

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 A 18 H 00**

Le vingt quatre février deux mille vingt cinq à 18 heures 00 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Valdoule, le Conseil municipal de la commune nouvelle de VALDOULE, convoqué le 18 Février 2025.

La séance est ouverte sous la présidence de Gérard TENOUX, Maire de Valdoule

**Etaient présents : TENOUX Gérard, AUBEPART André, BOURGEAUD Nathalie, COMBE Liliane, AIMONIER Jean LUC, LANGLOIS Noëlle,**

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

**CHARMET Brigitte qui a donné procuration à Monsieur Gérard TENOUX**

**Etaient absents et excusés : Claudine DEWILDE, Camille TENOUX, AUBERT Eveline, COUSIN Marty,**

Assistait également : Corinne Tenoux.

**- Validation du dernier compte rendu**

Après un rapide tour de table, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 décembre 2024 est validé à l'unanimité des membres présents et représentés

**- Achat d'un terrain appartenant à la CCSB**

Monsieur le Maire fait part à son conseil de la possibilité d'acheter la parcelle B 580, d'une surface de 14 a 60 ca au prix de 550 euros l'hectare (soit 80.30 €) propriété de la Communauté de Communes du sisteronais Buech et rappelle la délibération N° 35.21 de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech approuvant cette transaction.

Monsieur le Maire rappelle également la signature de la convention cadre n° 11-1718, autorisée par délibération n° 2024-10-02, entre la Commune de Valdoule et IT 05 qui concerne la rédaction et la publication d'actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'achat de cette parcelle B 580 pour un montant de 80.30 euros ainsi que le paiement des frais afférents à cet achat
- Valide la rédaction et la publication de l'acte administratif par IT 05, suivant la convention cadre n° 11-1718
- autorise Monsieur le Maire ainsi que Madame BOURGEAUD Nathalie, à signer tous les documents nécessaires

- **Achat parcelle B 864**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de la possibilité d'acheter la parcelle B n° 864 d'une superficie de 127 m<sup>2</sup> à Mme Siciliano Odile née Laugier, domiciliée à 07600 Vals les Bains, parcelle jouxtant la maison à un euro. Monsieur le Maire propose de faire une offre à Madame Siciliano Odile d'un montant de 2 500.00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'achat de cette parcelle B 864 pour un montant de 2 500.00 euros ainsi que le paiement des frais afférents à cet achat
- Valide la rédaction et la publication de l'acte administratif par IT 05, suivant la convention cadre n° 11-1718
- autorise Monsieur le Maire ainsi que Madame BOURGEAUD Nathalie, à signer tous les documents nécessaires

- **Achat parts GFA des Arches**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2022.02.04 validant l'achat des 35 parts de Madame PHILIBERT Andrée qu'elle possède dans le GFA des Arches, pour la somme de 15 000.00 euros.

Monsieur le Maire informe son Conseil que cet achat peut se faire sous seing privé et présente le devis de la société BGLM d'un montant de 1 980.00 euros qui comprend la rédaction de l'acte de cession ainsi que la rédaction du courrier d'information à la SAFER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'achat des 35 parts du GFA des Arches pour la somme de 15 000.00 euros que possède Mme Philibert Andrée
- Valide la rédaction de l'acte de cession des parts sociales du Groupement Forestier des Arches ainsi que la rédaction du courrier d'information à la SAFER par le cabinet BGLM pour la somme de 1 980.00 euros TTC
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mener cette transaction à son terme.

- **Echange parcelle**

Monsieur le Maire fait part du courrier de Madame Alcaraz Pascale concernant deux points :

- L'échange des escaliers du four construits sur la propriété de Madame Alcaraz Pascale contre un morceau de la parcelle cadastrée 088 A 142 où Madame Alcaraz a planté un rosier.
- L'achat des parcelles 088 A n° 133 et 134.

Après un rapide tour de table, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 A 18 H 00**

- autorise l'échange ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à mandater un géomètre,
- Valide la rédaction et la publication de l'acte administratif par IT 05, suivant la convention cadre n° 11-1718
- autorise Monsieur le Maire ainsi que Madame BOURGEAUD Nathalie, à signer tous les documents nécessaires
- Ne souhaite pas vendre les parcelles 088 A n° 133 et 134 actuellement.

- **Eclairage public**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de la venue de Monsieur Notario Damien, électricien, ce vendredi 28 février à 8 h 30 sur place.

- **Demande de financement Nos Communes d'abord 2025**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aire de jeux évoqué lors des précédentes réunions. Il présente les devis :

- Devis HUSSON pour un montant HT de 15 957.05 euros
- Devis Aubépart pour un montant HT de 5 480.00 euros

**Soit un montant total HT de 21 437.05 euros HT**

Monsieur le Maire rappelle également que la collectivité peut déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région pour une subvention de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le plan de financement ainsi que les devis
- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région et à signer tous documents nécessaires pour ce dossier
- Autorise Monsieur le Maire à régler les factures sitôt les travaux exécutés

- **Demande de financement auprès du Conseil Départemental des Hautes Alpes**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité, dans le cadre de la réhabilitation de logement, de déposer un dossier de demande de financement à hauteur de 50 000 euros.

Monsieur le Maire présente l'estimatif établi par Madame Marie Christine Verdière, Architecte d'un montant HT de 208 950.00 euros HT dans le cadre de la réhabilitation de la maison acquise récemment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide le dépôt de ce dossier,
- Valide le plan de financement ci-dessous

Montant HT des Travaux : 208 950.00 Euros  
Demande de subvention CD 05 : 50 000.00 Euros

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents pour mener ce dossier à son terme.

**- Demande de subvention EMALA**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil de la demande de subvention déposée par l'association « Les Ecoles de l'EMALA » à raison de 12 euros par enfant, soit 48 euros (3 enfants à La Motte et un à Rémuzat)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le versement de la somme de 48 euros à l'association « Les Ecoles de l'EMALA ».

**- Demande de JA des Hautes Alpes pour financement d'une cloche**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal de la demande des jeunes agriculteurs des Hautes Alpes pour le financement d'une cloche à l'occasion du 6eme salon de l'Elevage Haut Alpin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide le financement d'une cloche de 14 cm de diamètre au prix de 351.10 euros et autorise Monsieur le Maire à la payer à réception de la facture .

**- ONF programme d'actions 2025**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal les trois devis de travaux proposés pour l'année 2025 :

- Pour Bruis : entretien de la piste de l'Adroit des Boyers sur 2 km pour un montant HT de 2 450.00 euros (passage épareuse de chaque côté)
- Pour Sainte Marie : entretien de la piste Serre Rochasson sur 2 km pour un montant HT de 2450.00 euros (passage épareuse de chaque côté)
- Pour Montmorin : entretien de la piste Chatusse Maraysse sur 1.10 km pour un montant HT de 2 000.00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas valider les devis, les travaux seront faits en interne.

**- Nouvelle réglementation de l'eau**

Ce point est reporté à la prochaine réunion.

**- Questions diverses**

Monsieur le Maire nous indique qu'il a vu avec le SDIS pour une formation de premiers secours ou une formation au défibrillateur. Le SDIS doit revenir vers nous et nous faire des propositions.

La séance est levée à dix-neuf heures trente.

**COMPTE RENDU  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 FEVRIER 2025 A 18 H 00**